

## Demission d'un cdd de remplacement

## Par xxtitiaxx06, le 07/06/2010 à 22:58

Bonjour, je suis en CDD de remplacement d'un employé passer a temps partiel jusqu'au 8 aout 2010. L'employé que je remplace a démissioné samedi. Puis-je mettre fin a mon contrat? Ou alors doit-il le "renommer"? si oui puis-je refuser de le signer? Merci de vos réponse

## Par fabienne034, le 08/06/2010 à 08:16

bonjour,

votre employeur peut décider de vous signer un cdi que vous ne pouvez pas refuser

pour tout savoir sur le cdd

http://www.fbls.net/cdddroit.htm

## Par **pepelle**, le **08/06/2010** à **08:36**

Depuis quand est-on obligé de signer un cdi?

Le cdd n'était pas un cdd à terme incertain ( c'est à dire ayant comme fin de contrat " jusqu'au retour du salarié absent" ) . Vous aviez un cdd avec un terme précis donc démission ou pas du salarié remplacé, vous devez aller au terme de votre contrat. Vous ne pouvez démissionner, celle ci étant interdite dans les cdd privés. Je ne vois pas non plus sur quel motif juridique votre employeur devrait renommer ce contrat puisqu'il s'agit, dans votre cas, je

le répète, d'un cdd avec terme précis		